Plan Local d'Urbanisme Intercommunal - HMB du Grand Annecy

Fillière Saint-Martin-Bellevue

Réglement graphique

PLAN B : MIXITÉ SOCIALE

Dossier certifié conforme par la Présidente et annexé à la présente délibération du Grand Annecy du 19 décembre 2024 arrêtant l'élaboration du PLUI HMB.

La Présidente,

Frédérique LARDET.

ECHELLE 1:7 500	PROCÉDURES		
	Élaboration du PLUi-HMB arrêté le		
	Modification	Modification simplifiée	Révision

Fond cadastral : Diffusion RGD 73-74 - janvier 2023

PLUi bioclimatique — Urbanisme Habitat Mobilités

Mixité sociale

- **Secteur B1. 40% de logements de type PLS/PLUS/PLAI**
- **Secteur B2. 30% de logements de type BRS**
- **Secteur B3. 50% de logements sociaux pérennes de type PLS/PLUS/PLAI/BRS**
  Pour toute création de logements, y compris en réhabilitation
- **Secteur B4. 40% de logements sociaux pérennes de type PLS/PLUS/PLAI/BRS**
  Pour toute création de logements, y compris en réhabilitation
- **Secteur B5. 40% de logements sociaux pérennes de type PLS/PLUS/PLAI/BRS**
  Uniquement pour la création de logements par construction neuve
- **Secteur B6. 30% de logements sociaux pérennes de type PLS/PLUS/PLAI/BRS**
  Pour toute création de logements, y compris en réhabilitation
- **Secteur B7. 30% de logements sociaux pérennes de type PLS/PLUS/PLAI/BRS**
  Uniquement pour la création de logements par construction neuve
- **Secteur B8. 30% de logements sociaux pérennes de type PLS/PLUS/PLAI/BRS**
  Pour toute création de logements, y compris en réhabilitation
- **Secteur B9. 30% de logements sociaux pérennes de type PLS/PLUS/PLAI/BRS**
  Uniquement pour la création de logements par construction neuve

Zonage

- **Limites de zones**

Bâti

- **bâti dur**
- **bâti léger**

N